

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	54

<u>DATE DE LA CONVOCAION</u> 03/10/2022
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 17 OCT. 2022
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u>

<u>Objet de la Délibération</u> Convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association Du Comptoir de Mormal (ADCM)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : Mme Isabelle DEMILLY, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX* M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER***, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHARTE, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, Mme Pamela MOHAMED, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe EUSTACHE M. Georges BROXER, M. Alain MICHAUX, M. Daniel DAZIN, M. Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Denis LEFEBVRE, M. Francis DUPIRE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Thierry SOSZYNSKI, Mme Catherine MOREL,

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé à partir du vote de la délibération 92/2022,

** Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 91/2022.

***M. Nicolas RUTER n'a pas pris part au vote de la délibération 91/2022

Délibération n°92-2022

Objet : Convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association Du Comptoir de Mormal (ADCM)

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La communauté de communes du Pays de Mormal s'est engagée dans une réflexion sur l'apport du numérique sur son territoire, en produisant son propre Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêt public (SDUSN). Ce Schéma a permis de mettre en lumière des grands enjeux du territoire en matière de numérique, en particulier les enjeux de digitalisation des artisans, commerçants et producteurs locaux du territoire.

Cette ambition s'est concrétisée sous la forme d'une place de marché locale (aussi appelée Marketplace) permettant aux entreprises du territoire de proposer des produits à la vente en ligne.

L'adresse de la place de marché est : <https://lecomptoirdemormal.fr/>

De part des spécifications contractuelles précises, il n'est pas juridiquement possible que la communauté de communes contractualise avec un prestataire de service de paiement.

En conséquence :

La convention vise à déléguer à l'association du comptoir de Mormal la contractualisation avec le prestataire de service de paiement Mangopay, choisi par la communauté de communes pour encaisser et ventiler les paiements aux vendeurs sur le site le Comptoir de Mormal.

La convention fixe les rôles de la communauté de communes et de l'ADCM dans le cadre de cette contractualisation avec le prestataire de service de paiement Mangopay.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'ADCM

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		

Décide:

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'ADCM

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

le secrétaire

